

## Droit de production/convention fenaco pour la livraison de colza HOLL, récolte 2026

### ***Conditions générales:***

En plus des « conditions actuelles du contrat oléagineux: attributions et SUISSE GARANTIE» les conditions de prise en charge de swiss granum récolte 2026 sont valables, ainsi que les conditions d'hygiène pour les producteurs des LANDI/CC.

Le producteur doit être en possession d'une attribution officielle de la FSPC. La LANDI/CC s'engage auprès du producteur à prendre en charge la totalité de la quantité attribuée, et à payer une prime supplémentaire par rapport aux graines de colza classique.

La production de colza HOLL se base sur une convention cadre entre les partenaires du marché. C'est pourquoi, fenaco et la LANDI/CC sont liés, sur la base d'un contrat, au niveau de l'acquisition et de l'attribution des droits de production, via les semences.

Les conditions de production, mentionnées ci-dessous, sont nécessaires afin d'éviter une fécondation croisée, ou un mélange des variétés HOLL avec des variétés de colza classique, et ainsi de garantir la composition spécifique des acides gras.

### ***Conditions de production et engagements du producteur :***

- Le producteur s'engage à livrer, à la LANDI/CC, la totalité de la marchandise produite sur sa surface.
- Afin de garantir la qualité des variétés HOLL, il est nécessaire d'empêcher la croissance de variétés classiques dans la parcelle. Idéalement, il faudrait une barrière physique entre les parcelles de colza HOLL et de colza classique (par exemple : route, chemin de terre, autre culture, remblai, etc...).
- Il faut vider et nettoyer parfaitement le semoir avant les semis, afin d'éviter tout mélange avec d'autres semences de colza. Il ne faut pas ajouter aux semences des soldes de variétés de colza classique, ni des semences de navettes.
- Il faut vider totalement la moissonneuse-batteuse avant de l'utiliser. La récolte ne doit en aucun cas être mélangée aux graines de colza classique, ni dans le char, ni durant le transport, ni lors de la prise en charge par le centre collecteur.
- Si pour différentes raisons, la quantité convenue n'a pas pu être semée, le producteur a l'obligation d'en informer immédiatement Agrosolution ainsi que la LANDI/CC.